

COMITE GENERAL DE GESTION

POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Place Jean Jacobs, 6
1000 Bruxelles
Tél.: 02 546 45 96
Fax : 02 511 47 34

Bruxelles, le 24 mai 2012

Avis n° 2012/06bis

Rendu à la demande de la Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Extension de la 4 ème voie aux successions

Confirmation de l'avis 2012/06 approuvé le 8 mai 2012 par voie électronique.

Le Comité général de gestion a émis, le 8 mai 2012, l'avis 2012/06 sur le projet de loi étendant la 4ème voie aux successions.

Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 8 mai 2012 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2012/06, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 24 mai 2012,


Muriel GALERIN,
Secrétaire


Anne VANDERSTAPPEN,
Présidente